



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 septembre 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 6, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 7), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 19), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 2), M. Saïd MECHAL (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 2), M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Abdel GHEZALI

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Françoise PRESSE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 19), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 41), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 20), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse) et à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 41), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 12 - Aide aux associations sportives - cinquième attribution 2025

Délibération n° 008028

Aide aux associations sportives - cinquième attribution 2025

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	03/09/2025	Favorable unanime

Résumé :

Ce projet de délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre des programmes manifestations – subventions exceptionnelles, sport amateur, haut-niveau et animations.

I. Programme Manifestations – Subventions exceptionnelles

A) Programmes manifestations

- Trail Urbain de Besançon – 8 novembre

C'est désormais une tradition du début du mois de novembre : Le Trail urbain de Besançon mis en œuvre par le Club Alpin Français. Pour cette édition 2025, l'arrivée sera jugée sur le Complexe Sportif Michel Vautrot - Site de la Malcombe, après un parcours nocturne depuis l'esplanade des droits de l'homme.

Cette épreuve est accompagnée par la Ville à hauteur de **4 000 €** au bénéfice du Club Alpin Français, ventilé de la manière suivante :

- Aide indirecte 3 000 €
Ingénierie de projet, mise à disposition d'infrastructures et de de moyens techniques et logistique
- Attribution d'une subvention au Club Alpin Français 1 000 €
Soutien spécifique pour l'événement Trail Urbain de Besançon

Le montant de l'aide est identique à l'édition 2024.

En cas d'accord, la somme totale, soit **1 000 €**, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.30.65748.0022109.20300.

II. Programme Animations

A) Vital'été

Pour sa 22^{ème} saison, Vital'été a connu une période d'exploitation du lundi 7 juillet au mercredi 27 août.

Cette opération d'animation historique s'est déclinée majoritairement sur le complexe Sportif Michel Vautrot - Site de la Malcombe avec une proposition d'offres complémentaires sur d'autres espaces d'animation satellites :

- Vital'Été Chailluz sur le secteur des Grandes baraques
- Vital'Nautique proposé par le SNB Canoë Kayak et SNB Aviron
- Vital'Equestre avec l'Etrier Bisontin.

Les associations sportives ont une fois de plus répondu présentes pour assurer les ateliers sportifs d'animations et aller ainsi au-devant de nouveaux publics.

En complément des subventions déjà attribuées en juin via la délibération spécifique à Vital'Été (CM du 19 juin 2025), pour un montant global de 28 050 €, il est proposé d'attribuer les subventions présentées ci-dessous aux associations engagées plus tardivement dans l'action :

o Besançon Bisons	400 €
o Décoche Bisontine	2 250 €
o District Besançon Pétanque	750 €
o Etrier Bisontin	1 950 €
o CPB Lutte	850 €
o Entre Temps escalade	8 100 €
o Beure Twirl	300 €
o Académie Martiale Octopus	400 €
o PSB Judo	750 €
o ASOB	750 €
o OB	200 €
o PKA	1 100 €
o Vesontio Krav maga	450 €

En cas d'accord, la somme totale, soit **18 250 €**, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.30.65748.0022111.20300, sous réserve d'obtention d'une partie des crédits lors du vote de la Décision Modificative n°2 (sollicitation de réaffectation de recettes en dépenses à hauteur de 25 K€).

B) Aide à l'emploi d'éducateurs sportifs

Certaines structures sportives implantées sur le territoire de la commune disposent d'éducateurs sportifs salariés. La Ville de Besançon contribue financièrement à ces emplois, en contrepartie d'un volume horaire consacré par les cadres sportifs des clubs dans différentes actions d'animation portées par la Ville (Vital'Été, Raid handiforts...).

Les éducateurs interviennent également dans le cadre des parcours sportifs proposés aux écoles primaires bisontines en partenariat avec l'Inspection Académique. Ainsi, en 2024/2025, ce sont 19 parcours sportifs mobilisant 22 clubs qui ont bénéficié à 14 387 élèves selon le détail ci-dessous :

Associations	Nbre de classes	Nbre d'élèves
Acrosport - Educateur Ville de Besançon	12	229
Amicale Cycliste Bisontine	11	273
ASOB	24	420
Besançon BMX	6	125
Besançon Floorball Club	11	214
Besançon Gym la St Claude	21	412
Besançon Gymnastique Rythmique	15	270
Besançon Volley Ball	24	440
Challenger	12	210
Club Pugilistique Bisontin	36	737
Course d'orientation - Educateur Ville de Besançon	18	404
Dojo Franc-Comtois	23	486
Doubs Sud Athlétisme	24	430
Entente Sportive Besançon Féminine	10	136
Entre-Temps Escalade	12	288
Grand Besançon Doubs Handball	14	289
Indépendante Comtoise	19	347

Associations	Nbre de classes	Nbre d'élèves
Multiactivité - Educateur Ville de Besançon	4	94
Olympique de Besançon	36	650
Racing Besançon	6	120
Tennis de Table Roche-Besançon	24	526
Volant Bisontin	11	246
Association Sportive Besançon Patinage	10	198
Besançon Association Patinage Artistique	13	214
Besançon Doubs Hockey Club	24	520
Piscine Mallarmé	151	3353
Piscine La Fayette	156	2756
TOTAL	727	14387

Le volume horaire défini chaque début de saison avec les clubs est dédié à l'élaboration et la préparation d'un projet de cycle, à la participation aux réunions d'information et de bilan, aux interventions dans le temps scolaire, ou encore à l'encadrement de stages pendant les vacances scolaires.

Vous trouverez le détail de ce volume horaire dans les conventions annexées au présent rapport. Il est proposé l'attribution de subventions à ces associations pour la saison 2025-2026 selon le détail présenté dans le tableau ci-dessous.

Ces subventions feront l'objet du versement d'un premier acompte en septembre 2025. Le solde sera versé en fin d'année scolaire 2025-2026.

Clubs	Montant 2023/2024	Montant 2024/2025	Montant 2025/2026	Acompte 2025
Amicale Cycliste Bisontine	2 500 €	2 500 €	2 500 €	1 900 €
Besançon Association Patinage Artistique	1 300 €	1 300 €	1 300 €	700 €
Besançon Volley Ball	2 800 €	2 800 €	1 400 €	800 €
Club Pugilistique Bisontin	4 500 €	4 500 €	4 200 €	3 000 €
Doubs Sud Athlétisme	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 000 €
Besançon BMX	2 300 €	2 500 €	2 500 €	1 900 €
Olympique de Besançon	4 200 €	4 200 €	2 800 €	2 000 €
La Saint Claude	2 800 €	2 800 €	1 400 €	800 €
Besançon Gymnastique Rythmique	2 100 €	2 100 €	700 €	500 €
DOJO Franc Comtois	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 000 €
Entre-Temps escalade	2 100 €	2 100 €	2 100 €	1 200 €
Besançon Doubs Hockey Club	2 500 €	2 500 €	2 500 €	1 500 €
Besançon Roche Tennis de Table	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 000 €
Volant Bisontin	1 300 €	1 400 €	1 400 €	800 €
Association Sportive Besançon Patinage	1 500 €	1 500 €	1 500 €	800 €
Orchamps Palente AS	2 800 €	2 800 €	1 400 €	800 €
Indépendante Comtoise	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 000 €
Besançon Floorball	0 €	1 400 €	1 400 €	800 €
BRC Escrime	0 €	0 €	1 400 €	800 €
BUC escrime	0 €	0 €	1 400 €	800 €
PKA	0 €	0 €	1 400 €	800 €
TOTAL			42 500 €	27 900 €

En cas d'accord, la dépense totale, soit **27 900 €**, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.30.65748.0022114.20300, sous réserve d'obtention d'une partie des crédits lors du vote de la Décision Modificative n°2 (sollicitation de réaffectation de recettes en dépenses à hauteur de 25 K€).

C) Soutien à l'ASEP de Besançon, centre social Chaprais, Cras, Viotte

Depuis 2010, la Ville de Besançon à travers trois de ses compétences (Sports, Culture, Vie des Quartiers) s'est engagée dans un partenariat avec l'ASEP.

A travers une convention d'objectifs et de moyens, la Ville accompagne l'ASEP dans le développement des différentes pratiques intégrées dans les cultures urbaines. Ces actions se déroulent dans le Centre des Cultures Urbaines de Besançon mais également au plus près des publics dans d'autres lieux extérieurs du territoire communal.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention de la Ville à **39 000 €** au titre de l'année 2025. Elle sera supportée à hauteur de 13 000 € par chacune des Directions concernées (Culture, Sports, Vie des Quartiers).

Pour rappel, le montant de subvention 2024 était de 39 000 €.

En cas d'accord, la somme totale, soit **39 000 €**, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.30.65748.0022113.20300.

III. Programme Haut Niveau

A) Dispositif CDS

ESBF

Au cours de l'été, les instances internationales ont validé la qualification européenne à laquelle l'ESBF pouvait prétendre à l'issue de son brillant parcours en championnat lors de la dernière saison.

En complément de l'aide annuelle accordée à l'ESBF (390 K€ voté lors du CM du 19/06/25), il est proposé d'accompagner le club au titre de sa participation à la Coupe d'Europe sur les mêmes bases que lors de ses précédentes participations : une aide de 7,5 K€ pour la participation au 1^{er} tour de coupe d'Europe, puis 2,5 K€ par tour supplémentaire.

Ce soutien en fonction des résultats permet au club de bâtir un budget prévisionnel incluant la masse salariale de joueuses cadres nécessaire à la campagne européenne puis d'assumer les coûts liés à chaque déplacement.

La Coupe de l'EFH est organisée comme suit :

- 2 tours préliminaires avec matches aller/retour à élimination directe
- poule de 4 équipes avec matches aller/retour
- ¼ finale
- ½ finale
- Finale,

La participation pour la Coupe d'Europe de la Ville au titre de la saison 2025-2026 pourra être comprise entre **7,5 K€ et 25 K€ (en cas de participation à la finale) et s'ajoutera donc à l'aide de base de 390 K€ pour la saison.**

Le calendrier de versement sera le suivant :

- 7,5 K€ en octobre 2025
- le solde en 2026 à l'issue du parcours européen de l'ESBF

B) Hors dispositif CDS

En marge des clubs de sport individuel inscrits dans le dispositif contrat de développement sportif, on distingue quelques clubs ne disposant pas de ce type de contrat mais comptant, en leurs rangs, des sportifs de haut niveau, au sens ministériel du terme ou ayant réalisé des podiums lors de compétitions nationales ou internationales.

Pour cette année, il est proposé le soutien aux clubs suivants :

Associations	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2024	Montant 2025
Besançon Tennis Club	2 000 €	1 800 €	1 500 €
ASPTT	1 150 €	2 300 €	2 350 €
Volant Bisontin	0 €	400 €	1 900 €
Besançon Roche Tennis de Table	0 €	1 500 €	1 000 €
PSB Judo	0 €	0 €	1 200 €
Amicale Motocycliste du Doubs	1 500 €	0 €	1 000 €
		TOTAL	8 950 €

En cas d'accord, la dépense totale, soit **16 450 €**, sera pris en charge sur la ligne de crédit 65.30.65748.0022107.20300.

IV. Programme « Sport Amateur »

Le montant de la subvention 2025 fait l'objet d'un calcul en fonction des critères proposés par l'Office Municipal des Sports et adoptés par le Conseil Municipal et tenant compte des effectifs (licenciés et compétiteurs) déclarés et validés au 31 mai 2025.

Le tableau ci-après présente le montant de la subvention annuelle et le solde à verser dont le total s'élève à 128 726 €, tenant compte du premier acompte versé suite au Conseil Municipal du 3 avril 2025.

Deux nouvelles associations intègrent ce programme en 2025 :

- association Bowling Besançon
- association Bisonquinze

CLUB OU SECTION	DISCIPLINE	Sport amateur 2023	Sport amateur 2024	Sport amateur 2025	Acompte CM avril 2025	Solde à verser
AIGLON SPORTS	<i>Gymnastique FSCF</i>	1 146	1 385	1 357	693	664
ALLIANCE GLISSE DE FRANCHE COMTE	<i>Roller Skate</i>	345	439	341	220	121
AMICALE CYCLISTE BISONTINE	<i>Cyclisme</i>	3 424	3 621	3 202	1 811	1 391
AMICALE MOTOCYCLISTE DU DOUBS	<i>Motocyclisme</i>	106	155	133	78	55
ANB	<i>Natation</i>	9 453	8 392	7 752	4 196	3 556
AQUA SPORT	<i>Plongée</i>	248	263	227	132	95
ARC CLUB	<i>Tir à l'Arc</i>	0	527	715	264	451
ASA SEQUANIE	<i>Sport Automobile</i>	315	325	270	163	107
ASSOCIATION BESANCON PATINAGE		119	483	453	242	211
ASSOCIATION BESANCON VAUBAN BASKET	<i>Basket</i>	7 097	4 141	7 378	2 071	5 307
ASSOCIATION BOWLING BESANCON	<i>Bowling</i>	0	0	75	0	75
ASEB	<i>Roller Skate</i>	2 911	2 705	3 226	1 353	1 873
ASPTT	<i>Omnisports</i>	15 968	17 193	16 168	8 597	7 571
ATHLETIC CLUB	<i>Athlétisme</i>	203	206	185	103	82
ATSCAB	<i>Bowling</i>	2 287	1 926	1 114	963	151

CLUB OU SECTION	DISCIPLINE	Sport amateur 2023	Sport amateur 2024	Sport amateur 2025	Acompte CM avril 2025	Solde à verser
BAD IN TOWN	<i>Badminton</i>	954	733	1 173	367	806
BALISE 25	<i>Course d'Orientation</i>	2 386	2 493	2 221	1 247	974
BASE BALL CLUB	<i>Base Ball</i>	836	939	971	470	501
BESANCON ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE	<i>Patinage Artistique</i>	1 598	2 113	2 022	1 057	965
BESANCON BILLARD	<i>Billard</i>	119	115	103	0	103
BESANCON BISONS	<i>Football américain</i>	2 100	1 730	1 342	865	477
BESANCON BOXE ACADEMIE	<i>Boxe Anglaise</i>	3 449	1 064	1 252	532	720
BESANCON AC FUTSAL	<i>Futsal</i>	4 781	6 349	6 147	3 175	2 972
BESANCON CURLING CLUB	<i>Curling</i>	108	346	176	173	0
BESANCON CYCLOS RANDONNEURS	<i>Cyclotourisme</i>	131	112	91	0	91
BESANCON DOUBS HOCKEY CLUB	<i>Hockey</i>	3 093	3 341	3 664	1 671	1 993
BESANCON ESPERANCE	<i>Football</i>	789	1 249	1 350	625	725
BESANCON GYMNASTIQUE RYTHM.	<i>Gymnastique rythmique</i>	4 018	4 140	3 870	2 070	1 800
BESANCON FLOORBALL	<i>Floorball</i>	1 760	2 056	1 957	1 028	929
BESANCON RACING CLUB	<i>Omnisports</i>	1 410	1 519	983	760	223
BESANCON ROCHE TENNIS DE TABLE	<i>Tennis de table</i>	2 883	2 893	3 054	1 447	1 607
BESANCON RING ATHLETIC	<i>Boxe</i>	1 182	510	411	255	156
BESANCON TENNIS CLUB	<i>Tennis</i>	4 942	5 760	5 219	2 880	2 339
BESANCON TRIATHLON	<i>Triathlon</i>	4 661	4 492	4 028	2 246	1 782
BESANCON VOL LIBRE	<i>Parapente</i>	278	244	197	122	75

CLUB OU SECTION	DISCIPLINE	Sport amateur 2023	Sport amateur 2024	Sport amateur 2025	Acompte CM avril 2025	Solde à verser
BEUR TWIRL	Twirling bâton	0	509	859	255	604
BISONQUINZE LES	Rugby	0	0	119	0	119
BMX BESANCON	Cyclisme BMX	4 177	5 150	7 427	2 575	4 852
BOSNA FC	Football	0	714	715	357	358
BOUSBOTTE (La)	Omnisports	3 386	3 930	3 247	1 965	1 282
BREGILLE (ASCC)	Handisport	658	694	835	347	488
BUC Escrime	Escrime	1 601	1 346	2 108	673	1 435
BUC Plongée	Plongée	301	400	516	200	316
BUC Tennis	Tennis	1 519	2 076	1 773	1 038	735
BUDO CLUB	Judo	145	96	883	0	883
BVB	Volley	8 171	7 243	5 641	3 622	2 019
CHALLENGER	Kickboxing	0	429	644	215	429
CENTRE ECOLE PARACHUTISME	Parachutisme	928	2 431	2 027	1 216	811
CENTRE OMNI. PIERRE CROPPET	Omnisports	2 141	1 813	1 542	907	635
CITADELLE (La)	Gymnastique FSCF	3 012	2 079	3 404	1 040	2 364
CLUB ALPIN FRANCAIS	Montagne randonnée	1 615	1 493	1 393	747	646
COBRA SAVATE	Boxe Française	301	279	821	140	681
CPB	Lutte	5 968	2 995	4 345	1 498	2 847
DECOCHE BISONTINE	Tir à l'Arc	1 113	1 528	920	764	156
DOJO FRANC COMTOIS	Omnisports	9 816	6 796	9 211	3 398	5 813

CLUB OU SECTION	DISCIPLINE	Sport amateur 2023	Sport amateur 2024	Sport amateur 2025	Acompte CM avril 2025	Solde à verser
DOUBS SUD ATHLE	<i>Athlétisme</i>	10 895	11 235	9 577	5 618	3 959
DOUBS PADDLE	<i>Paddle</i>	362	400	399	200	199
DYNAMIQUE BISONTINE	<i>Gymnastique rythmique</i>	1 527	1 802	2 208	901	1 307
ENTRE-TEMPS	<i>Escalade</i>	5 137	5 450	4 546	2 725	1 821
ETOILE SPORTIVE St FERJEUX	<i>Omnisports</i>	1 466	1 679	1 131	840	291
ETRIER BISONTIN	<i>Equitation</i>	672	682	594	341	253
FC BALZAC	<i>Football</i>	769	803	615	402	213
FRANCAISE (La)	<i>Haltérophilie</i>	1 166	1 453	853	727	126
GOLF CLUB BESANCON	<i>Golf</i>	2 265	1 999	1 033	0	1 033
GRAND BESANCON TRAIL ACADEMIE	<i>Trail</i>	1 029	991	1 194	0	1 194
HAND ENSEMBLE	<i>hand ball</i>	1 191	413	282	207	75
IKS	<i>Karaté</i>	1 101	951	476	476	0
INDEPENDANTE COMTOISE	<i>Gymnastique</i>	3 029	2 876	2 883	1 438	1 445
JEUNESSE DE PALENTE	<i>Gymnastique FSCF</i>	1 035	1 385	1 075	693	382
LOCAL CLUB BOXE	<i>Boxe</i>	1 712	1 636	1 010	818	192
MAHORAIS SOMA TSARA	<i>Football</i>	1 643	2 209	3 393	1 105	2 288
MONTRAPON (A.S.C.)	<i>Football</i>	892	612	857	306	551
OCTOPUSS ACADEMIE MARTIALE	<i>Karaté</i>	698	1 226	914	613	301
OLOF PALM	<i>Football</i>	0	0	1 341	0	1 341
OLYMPIQUE BISONTIN	<i>Rugby</i>	11 055	11 776	10 328	5 888	4 440

CLUB OU SECTION	DISCIPLINE	Sport amateur 2023	Sport amateur 2024	Sport amateur 2025	Acompte CM avril 2025	Solde à verser
ORCHAMPS PALENTE A.S.	Football	3 262	3 635	3 742	1 818	1 924
ORIENTATION TEAM BESANCON	Course d'Orientation	1 779	1 821	1 504	911	593
PASSION SYNCHRO BESANCON	Natation	1 300	1 520	1 876	760	1 116
PETANQUE FRANC COMTOISE	Pétanque	276	228	190	114	76
PKA	Karaté	2 248	1 851	2 888	926	1 962
PRES DE VAUX (U.S.)	Football	4 223	4 454	4 738	2 227	2 511
PSB	Judo	3 074	3 001	3 534	1 501	2 033
RETRAITE SPORTIVE DU GRAND BESANCON	Multisports	1 339	1 335	1 174	668	506
RETRAITE SPORTIVE BESANCON TILLEROYES	Multisports	560	553	547	277	270
ROLLER DERBY GRAND BESANCON	Roller derby	1 351	1 205	1 368	603	765
ROLLER HOCKEY	Roller Hockey	1 539	1 472	1 596	736	860
SAINT CLAUDE (La)	Gymnastique	6 233	5 795	4 950	2 898	2 052
SAUVEGARDE KARATE CLUB	Karaté	2 396	2 181	1 395	1 091	304
SHOTOKAN (Le)	Karaté	567	131	0	0	0
SNB omnisports	Aviron	1 539	1 234	1 169	617	552
SNB Canoë Kayak	Canoë Kayak	4 346	4 131	3 594	2 066	1 528
SOCIETE DE TIR DE BESANCON	Tir	1 792	2 208	2 612	1 104	1 508
SOLEIL BRILLE POUR TOUT LE MONDE	Handisport	4 213	5 247	4 990	2 624	2 366
SOSHIN DOJO	Aikido	186	239	195	120	75
SPORTING FUTSAL BESANCON	Futsal	6 779	7 367	8 861	3 684	5 177

CLUB OU SECTION	DISCIPLINE	Sport amateur 2023	Sport amateur 2024	Sport amateur 2025	Acompte CM avril 2025	Solde à verser
SPORTING CLUB BESANCON	<i>Football</i>	0	2 227	1 764	114	1 650
SPORTING CLUB PLANOISE	<i>Football</i>	0	3 569	3 523	1 785	1 738
SQUASH CLUB	<i>Squash</i>	0	120	0	0	0
TOUCH BESANCON	<i>Rugby</i>	761	655	836	328	508
TOUR PRENDS GARDE	<i>Echecs</i>	1 956	953	477	477	0
ULTIMATE CLUB VESONTIO	<i>ultimate</i>	1 182	1 045	993	523	470
VELOTTTE (A.S.C.)	<i>Football</i>	7 729	9 381	10 183	4 691	5 492
VOLANT BISONTIN	<i>Badminton</i>	4 695	4 038	4 877	2 019	2 858
					TOTAL	128 726

En cas d'accord, la dépense totale, soit **128 726 €**, sera pris en charge sur la ligne de crédits 65.30.65748.0022106.20300.

Les subventions feront l'objet d'un versement en une fois aux bénéficiaires à compter de leur notification. Elles ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle du projet ou de l'activité,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- d'annulation du projet ou de l'activité,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- de dissolution de l'association.

Les subventions faisant l'objet de conventions seront versées selon les modalités définies par lesdites conventions.

Toute association qui a sollicité une aide et qui perçoit une subvention s'engage à fournir à la Ville ses comptes et bilans certifiés de l'exercice 2025 au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

Mmes Anne BENEDETTO (1) et Françoise PRESSE (1) et M. Damien HUGUET (1) conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ;

- approuve l'attribution des subventions détaillées ci-dessus dans le cadre des programmes « manifestations, haut-niveau, animations et sport amateur », pour un montant total de 230 726 €, réparti comme suit :
 - 1 000 € au titre du programme « Manifestations »,
 - 85 150 € au titre du programme « Animations »,
 - 16 450 € au titre du programme « Haut Niveau »,
 - 128 726 € au titre du programme « Sport Amateur »,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au Contrat de Développement Sportif de l'ESBF concernant le programme « haut-niveau »,
- autorise Mme la Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'ASEP pour l'année 2025,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les contrats et avenants concernant le programme « animations sportives – aide à l'emploi d'éducateurs sportifs ».

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 3

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

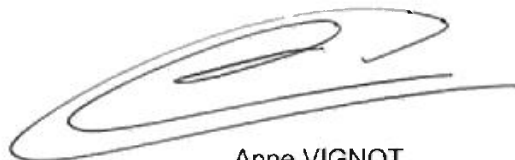
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



Abdel GHEZALI
Adjoint



Anne VIGNOT

SPORTS COLLECTIFS DE HAUT NIVEAU
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
CDS Saison 2025/2026

ENTENTE SPORTIVE BESANÇON - FEMININES

AVENANT N°1

La Ville de Besançon a attribué lors du Conseil Municipal du 18 juin 2025 une aide globale de 390 000 € à l'ESBF pour la saison 2025/2026 par le biais d'un Contrat de Développement Sportif.

Au cours de l'été, les instances internationales ont validé la qualification européenne à laquelle l'ESBF pouvait prétendre à l'issue de son brillant parcours en championnat lors de la dernière saison.

En complément de l'aide annuelle accordée à l'ESBF, Il est proposé d'accompagner le club au titre de sa participation à la Coupe d'Europe sur les mêmes bases que lors de ses précédentes participations : une aide de 7,5 K€ pour la participation au 1^{er} tour de coupe d'Europe, puis 2,5 K€ par tour supplémentaire.

Ce soutien en fonction des résultats permet au club de bâtir un budget prévisionnel incluant la masse salariale de joueuses cadres nécessaire à la campagne européenne puis d'assumer les coûts liés à chaque déplacement.

La Coupe de l'EFH est organisée comme suit :

- 2 tours préliminaires avec matches aller/retour à élimination directe
- poule de 4 équipes avec matches aller/retour
- ¼ finale
- ½ finale
- Finale,

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne Vignot, La Maire, agissant en vertu de la Délibération du 18 septembre 2025,

et

L'Association ENTENTE SPORTIVE BESANÇON -Féminines- dont le siège social est à Besançon, 42 avenue Léo Lagrange, représentée par son Président, M. Daniel HOURNON,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une aide complémentaire à l'ESBF pour sa participation à la coupe d'Europe.

Cette aide complémentaire au titre de la saison 2025-2026 pourra être comprise entre **7,5 K€ et 25 K€ (en cas de participation à la finale) et s'ajoutera donc à l'aide de base de 390 K€ pour la saison.**

Le calendrier de versement sera le suivant :

- 7.5 K€ en octobre 2025
- le solde en 2026 à l'issue du parcours européen de l'ESBF

Article 2

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Fait à Besançon, le
En trois exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Daniel HOURNON

Anne VIGNOT

**CENTRE DES CULTURES URBAINES DE BESANCON (CCUB)
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2025**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025, Ci-après dénommée «**La Ville**»,

Et :

L'Association Sportive et d'Education populaire (ASEP) représentée par Mme Patricia FLEURY, Présidente, dont le siège social est situé 22 rue Résal à Besançon, Ci-après dénommée «**L'Association**»

Préambule

La Ville de Besançon, à travers trois de ses compétences (Action Culturelle, Sports, Vie des Quartiers), et l'ASEP sont engagés depuis 2010 dans un partenariat visant à développer les cultures urbaines à Besançon et à pérenniser ce pôle thématique au sein de l'association.

Grâce à la coordination et l'accompagnement réalisé par l'ASEP, de nombreux acteurs locaux se sont constitués en associations pour promouvoir et développer des disciplines aussi variées que le hip-hop, le parkour, le BMX, le skate, le longboard, le roller, la trottinette ou le graffiti.

Afin d'encourager cette dynamique et permettre la pratique de ces différentes disciplines tout au long de l'année, la Ville de Besançon, en collaboration avec l'ASEP, a réalisé un équipement couvert destiné à la pratique des sports et cultures urbaines sur le complexe sportif des Torcols.

La Ville de Besançon a choisi de conforter l'ASEP dans son rôle de tête de réseau en identifiant cette structure associative comme animatrice de la vie de ce nouvel équipement. Une convention conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public précise par ailleurs les conditions dans lesquelles l'occupation des locaux est accordée.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon entend soutenir les actions développées par l'association dans le but de consolider les différentes pratiques intégrées dans la thématique des cultures urbaines. Ces actions pourront se dérouler dans le CCUB, mais elles devront aussi se poursuivre au plus près des publics dans d'autres lieux extérieurs identifiés sur le territoire communal.

Article 2 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- être l'interlocuteur unique de la Ville quant à la vie et l'animation du CCUB, tout en assurant une gestion collaborative du lieu afin que l'ensemble des pratiquants y trouve sa place,
- animer le CCUB en accueillant les publics de l'ensemble des quartiers de la Ville et en positionnant plus particulièrement ce nouvel équipement au sein de la vie du quartier de Saint-Claude,
- continuer à animer et développer le réseau des différentes pratiques de sports et cultures urbaines dans ce lieu et hors les murs,
- favoriser la formation sportive des éducateurs des différentes structures utilisatrices du lieu afin de permettre l'accueil de nouveaux publics (exemple du temps scolaire),
- s'appuyer sur l'existence de cet espace de pratique pour développer de nouvelles actions générant de nouvelles ressources financières.

Article 3 : Engagements de la Ville

Article 3.1 : Aide financière

La Ville s'engage à soutenir l'ASEP pour ses actions de développement de la thématique cultures urbaines par le versement d'une subvention de 39 000 €, soit 13 000 € par direction (Action Culturelle, Sports et Vie des Quartiers).

Ce volume financier soutient pour partie la mobilisation d'un agent de développement au sein de l'ASEP.

Article 3.2 : Modalités de versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention interviendra en totalité dès signature de la convention.

Article 3.3 : Mise à disposition de locaux

La Ville de Besançon, en collaboration avec l'ASEP, a réalisé un équipement couvert destiné à la pratique des sports et cultures urbaines sur le complexe sportif des Torcols.

Une convention conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public précise les conditions dans lesquelles l'occupation des locaux est accordée.

Cette mise à disposition de locaux devra être valorisée par l'association dans les bilans annuels.

Article 4 : Communication

L'ASEP veillera à faire apparaître sur tous documents informatifs ou promotionnels éditées par ses soins le soutien apporté par la Ville de Besançon.

Article 5 : Suivi de l'action de l'association

L'ASEP s'engage à faciliter tout contrôle que la Ville souhaiterait exercer dans le cadre de la présente convention, et notamment à justifier de l'utilisation de la subvention allouée.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après : le compte rendu ; les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ; le rapport d'activité.

L'association s'engage à construire avec la Ville la programmation de l'année et à fournir le bilan quantitatif et qualitatif, ainsi que le bilan financier de la saison écoulée.

L'association et la Ville, à travers ses trois directions concernées (Sports, Action Culturelle et Vie des Quartiers), conviennent de se réunir deux fois par an : pour l'élaboration commune du programme d'actions de l'ASEP et l'évaluation de ce dernier.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention porte sur l'année 2025.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association des termes énoncés ci-dessus, la Ville de Besançon se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention suite à une mise en demeure adressée avec accusé de réception et restée sans effet.

Article 8 : Litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Fait à BESANÇON, le

en deux exemplaires.

Pour l'ASEP,
La Présidente,

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Patricia FLEURY

Anne VIGNOT

CONVENTION ASSOCIATION SPORTIVE BESANÇON PATINAGE

Saison 2025/2026

Preamble

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives. Afin de conduire des actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'Educateurs sportifs permanents au sein d'associations sportives de la Ville.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par la Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025,

Et,

L'Association Sportive Besançon Patinage (ASBP), représentée par son Président, Mr GUICHERET Grégory, dont le siège social est situé 5 rue Louis GARNIER, Complexe La Fayette 25000 BESANÇON.

Article 1 :

L'Association Sportive Besançon Patinage (ASBP) est l'employeur d'un éducateur sportif titulaire d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement des Sports de Glace. Celui-ci participe aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement l'ASBP pour cet emploi à travers une subvention annuelle de **1 500 €**.

Article 3 :

L'ASBP s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour la saison 2025-2026, cela représente :

- Un volume de 27 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique.
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Prise en charge de stage tout public au cours des vacances scolaires.

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir cet emploi sera versée en deux fois :

- **1^{er} versement de 800 € à la signature de la présente convention**
- **2^{ème} versement de 700 € en fin d'année scolaire**

La dernière partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par le club.

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et l'ASBP en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour cet éducateur de l'ASBP, les agréments nécessaires auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur de l'ASBP, le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon, ou par ses partenaires, des interventions de l'éducateur sportif de l'ASBP, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander à l'association de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après : le compte rendu ; les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ; le rapport d'activité.

Article 10 :

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Besançon, le

Le Président,
Association Sportive Besançon Patinage,

Pour la Maire,
Par délégation,

Grégory GUICHERET

Abdel GHEZALI
1^{er} adjoint,
Délégué aux Sports,
et équipements sportifs

CONVENTION ASSOCIATION SPORTIVE ORCHAMPS BESANÇON

Saison 2025-2026

Preamble

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives. Afin de conduire des actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par la Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025,

Et,

L'AS ORCHAMPS BESANCON, représentée par son Président, M. André CLERC, dont le siège social est situé Galerie Associative – 5 B Rue Berlioz - 25000 Besançon.

Article 1 :

L'AS ORCHAMPS BESANCON est l'employeur d'un éducateur sportif titulaire d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement du football. Celui-ci participe aux actions de formation des jeunes footballeurs mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement l'AS ORCHAMPS BESANCON pour cet emploi à travers une subvention annuelle de **1 400 €**.

Article 3 :

L'AS ORCHAMPS BESANCON s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2025-2026, cela représente un volume annuel de 42 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- Période 1 composée de 1 demi-journée par semaine (1 cycle de 14 séances)
- Période 2 composée de 2 demi-journées par semaine (2 cycles de 14 séances soit 28 séances)
- Finalisation des cycles sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles.
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir cet emploi sera versée en deux fois :

- **1^{er} versement de 800 € à signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 600 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par l'AS ORCHAMPS BESANCON.

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et l'AS ORCHAMPS BESANCON en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'éducateur de l'AS ORCHAMPS BESANCON l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur de l'AS ORCHAMPS BESANCON, le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions de l'éducateur sportif, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander à l'AS ORCHAMPS BESANCON de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après : le compte rendu ; les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ; le rapport d'activité.

Article 10 :

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Besançon le

Le Président,
AS ORCHAMPS BESANCON

Pour la Maire,
Par délégation,

André CLERC

Abdel GHEZALI
1^{er} adjoint,
Délégué aux Sports,
et équipements sportifs

CONVENTION BESANÇON ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE

Saison 2025/2026

Preamble

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives. Afin de conduire des actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'Educateurs sportifs permanents au sein d'associations sportives de la Ville.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par la Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025,

Et,

Le Besançon Association Patinage Artistique (BAPA), représenté par sa Présidente, Mme Nada HENSON, dont le siège social est situé 5, rue Louis Garnier 25000 Besançon.

Article 1 :

Besançon Association Patinage Artistique (BAPA) est l'employeur d'un éducateur sportif titulaire d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement des Sports de Glace. Celui-ci participe aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement le BAPA pour cet emploi à travers une subvention annuelle de **1 300 €**.

Article 3 :

Le BAPA s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2025-2026, cela représente :

- Un volume de 27 Interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique.
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants
- Prise en charge de stage tout public au cours des vacances scolaires.

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir cet emploi sera versée en deux fois :

- **1^{er} versement : 700 € à la signature de la présente convention**
- **2^{ème} versement : 600 € en fin d'année scolaire**

La dernière partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par le club.

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et le BAPA en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour cet éducateur du BAPA, les agréments nécessaires auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur du BAPA, la Présidente de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon, ou par ses partenaires, des interventions de l'éducateur sportif du BAPA, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander à l'association de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après : le compte rendu ; les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ; le rapport d'activité.

Article 10 :

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Besançon, le

La Présidente,
Besançon Association Patinage Artistique

Pour la Maire,
Par délégation,

Nada HENSON

Abdel GHEZALI
1^{er} adjoint,
Délégué aux Sports,
et équipements sportifs

CONVENTION BESANÇON GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

Saison 2025-2026

Preamble

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives. Afin de conduire des actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par la Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025,

Et,

Besançon Gymnastique Rythmique, représentée par sa Présidente, Mme. Hafida COLAS, dont le siège social est situé 14 rue de Trépillot - 25000 BESANCON.

Article 1 :

L'association Besançon Gymnastique Rythmique est l'employeur d'un éducateur sportif titulaire d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement de la gymnastique. Celui-ci participe aux actions de formation des jeunes gymnastes mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement l'association Besançon Gymnastique Rythmique pour cet emploi à travers une subvention annuelle de **700 €**.

Article 3 :

L'association Besançon Gymnastique Rythmique s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2025-2026, cela représente un volume annuel de 28 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 1 période, composée d'une demi-journée par semaine (1 cycle de 14 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles),
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants,
- Participation à la Semaine Olympique et Paralympique.

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir cet emploi sera versée en deux fois :

- **1^{er} versement de 500 € à signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 200 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par L'association Besançon Gymnastique Rythmique.

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et L'association Besançon Gymnastique Rythmique en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'éducateur de L'association Besançon Gymnastique Rythmique l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur de L'association Besançon Gymnastique Rythmique, la Présidente de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions de l'éducateur sportif, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander à l'association Besançon Gymnastique Rythmique de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après : le compte rendu ; les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ; le rapport d'activité.

Article 10 :

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Besançon le

La Présidente,
Besançon Gymnastique Rythmique

Pour la Maire,
Par délégation,

Hafida COLAS

Abdel GHEZALI
1^{er} adjoint,
Délégué aux Sports,
et équipements sportifs

CONVENTION BRC ESCRIME

Saison 2025-2026

Preamble

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives. Afin de conduire des actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'Educateurs sportifs permanents au sein d'associations sportives de la Ville.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par la Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025,

Et,

Le BRC Escrime, représenté par sa Président, M.Rémy DELHOMME, dont le siège social est situé 3 rue Delaune - 25000 BESANCON.

Article 1 :

Le BRC escrime est l'employeur d'un éducateur sportif titulaire d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement de l'escrime. Celui-ci participe aux actions de formation des jeunes mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement l'association BRC Escrime pour cet emploi à travers une subvention annuelle de **1 400 €**.

Article 3 :

Le BRC Escrime s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2025-2026, cela représente un volume annuel de 28 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, chacune composée d'une demi-journée par semaine (1 cycles de 14 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles),
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir cet emploi sera versée en deux fois :

- **1^{er} versement de 800 € à la signature de la présente convention**
- **2^{ème} versement de 600 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par le BRC escrime.

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et le BRC escrime en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'éducateur du BRC escrime l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur du BRC escrime, le Président du BRC escrime proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions de l'éducateur sportif, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander au BRC escrime de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle de toutes les associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après : le compte rendu ; les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ; le rapport d'activité.

Article 10 :

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Besançon, le

Le Président,
BRC Escrime

Pour la Maire,
Par délégation,

M.Rémy DELHOMME,

Abdel GHEZALI
1^{er} Adjoint,
Délégué aux Sports
et équipements sportifs

CONVENTION BUC ESCRIME

Saison 2025-2026

Preamble

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives. Afin de conduire des actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'Educateurs sportifs permanents au sein d'associations sportives de la Ville.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par la Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025,

Et,

Le Buc Escrime, représenté par sa Présidente, Mme Marie-Lou PY, dont le siège social est situé 8 rue de Lycée - 25000 BESANCON.

Article 1 :

Le buc escrime est l'employeur d'un éducateur sportif titulaire d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement de l'escrime. Celui-ci participe aux actions de formation des jeunes mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement l'association Buc Escrime pour cet emploi à travers une subvention annuelle de **1 400 €**.

Article 3 :

Le Buc Escrime s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2025-2026, cela représente un volume annuel de 28 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, chacune composée d'une demi-journée par semaine (1 cycle de 14 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles),
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir cet emploi sera versée en deux fois :

- **1^{er} versement de 800 € à la signature de la présente convention**
- **2^{ème} versement de 600 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par le BUC escrime.

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et le BUC escrime en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'éducateur du BUC escrime l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur du Buc escrime, la Présidente du BUC escrime proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions de l'éducateur sportif, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander au BUC escrime de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle de toutes les associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après : le compte rendu ; les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ; le rapport d'activité.

Article 10 :

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Besançon, le

La Présidente,
BUC Escrime

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie-lou PY,

Abdel GHEZALI
1^{er} Adjoint,
Délégué aux Sports
et équipements sportifs

CONVENTION DOJO FRANC COMTOIS

Saison 2025-2026

Préambule

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives. Afin de conduire des actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par la Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 Septembre 2025,

Et,

Le Dojo Franc-Comtois, représenté par son Président, M. Arnaud GRANGIER, dont le siège social est situé 4, rue des chalets - 25000 BESANCON.

Article 1 :

Le Dojo Franc-Comtois est l'employeur d'un éducateur sportif titulaire d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement du judo. Celui-ci participe aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement le Dojo Franc-Comtois pour cet emploi à travers une subvention annuelle de **2 800 €**.

Article 3 :

Le Dojo Franc-Comtois s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2025-2026, cela représente un volume annuel de 56 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 Périodes, chacune composée de 2 demi-journées par semaine (2 cycles de 14 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles),
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants,
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir cet emploi sera versée en deux fois :

- **1^{er} versement de 2 000 € à signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 800 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par le Dojo Franc-Comtois.

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et le Dojo Franc-Comtois en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'éducateur du Dojo Franc-Comtois l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur du Dojo Franc-Comtois, le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions de l'éducateur sportif, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander au Dojo Franc-Comtois de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après : le compte rendu ; les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ; le rapport d'activité.

Article 10 :

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Besançon, le

Le Président,
Dojo Franc-Comtois

Pour la Maire,
Par délégation,

Arnaud GRANGIER

Abdel GHEZALI
1^{er} adjoint,
Délégué aux Sports,
et équipements sportifs

CONVENTION INDEPENDANTE COMTOISE

Saison 2025-2026

Preamble

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives. Afin de conduire des actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par la Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025,

Et,

L'Indépendante Comtoise, représentée par son Président M. Mickaël REGNIER, dont le siège social est situé avenue Denfert Rochereau 25000 BESANCON.

Article 1 :

L'Indépendante Comtoise est l'employeur d'un éducateur sportif disposant des qualifications nécessaires à l'enseignement de la pratique gymnique. Celui-ci participe aux actions de formation des jeunes mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement l'Indépendante Comtoise pour cet emploi à travers une subvention de **2 800 €**.

Article 3 :

L'Indépendante Comtoise s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2025-2026, cela représente un volume annuel de 56 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, chacune composée de 2 demi-journées par semaine (2 cycles de 14 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles),
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir cet emploi sera versée selon le calendrier suivant :

- **1^{er} versement de 2 000 € à la signature de la présente convention**
- **2^{ème} versement de 800 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par l'Indépendante Comtoise.

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et l'Indépendante Comtoise.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'éducateur de l'Indépendante Comtoise l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur, le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions de l'éducateur sportif, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander à l'Indépendante Comtoise de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après : le compte rendu ; les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ; le rapport d'activité.

Article 10 :

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Besançon, le

Le Président,
L'Indépendante Comtoise

Pour la Maire,
Par délégation,

Mickaël REGNIER

Abdel GHEZALI
1^{er} adjoint,
Délégué aux Sports,
et équipements sportifs

CONVENTION

Planoise Karaté Académie

Saison 2025-2026

Préambule

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives. Afin de conduire des actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'Educateurs sportifs permanents au sein d'associations sportives de la Ville.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par la Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025,

Et,

Le Planoise Karaté Academy, représenté par sa présidente Mme. Esther GUAZZETTI, dont le siège social est situé 18 avenue du Parc - 25000 BESANCON.

Article 1 :

Planoise Karaté Academy est l'employeur d'un éducateur sportif titulaire d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement du Karaté. Celui-ci participe aux actions de formation des jeunes mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement l'association Planoise Karaté Academy pour cet emploi à travers une subvention annuelle de **1 400 €**.

Article 3 :

Planoise Karaté Academy s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2025-2026, cela représente un volume annuel de 28 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, chacune composée d'une demi-journée par semaine (1 cycles de 14 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles),
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir cet emploi sera versée en deux fois :

- **1^{er} versement de 800 € à la signature de la présente convention**
- **2^{ème} versement de 600 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par le Planoise Karaté Academy.

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et Planoise Karaté Academy en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'éducateur du Planoise Karaté Academy l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur du Planoise Karaté Academy, le Président du Planoise Karaté Academy proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions de l'éducateur sportif, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander au Planoise Karaté Academy de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle de toutes les associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Fait à Besançon, le

La Présidente,
Planoise Karaté Academy

Pour la Maire,
Par délégation,

Esther GUAZZETTI,

Abdel GHEZALI
1^{er} Adjoint,
Délégué aux Sports
et équipements sportifs

CONVENTION TENNIS DE TABLE ROCHE-BESANÇON

Saison 2025-2026

Préambule

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives. Afin de conduire des actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'Educateurs sportifs permanents au sein d'associations sportives de la Ville.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par la Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025,

Et,

Le Tennis de Table Roche-Besançon, représenté par son président M. Thierry BEAUMONT, dont le siège social est situé 3 avenue des Montboucons - 25000 BESANCON.

Article 1 :

Tennis de Table Roche-Besançon est l'employeur d'un éducateur sportif titulaire d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement du Tennis de Table. Celui-ci participe aux actions de formation des jeunes mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement l'association Tennis de Table Roche-Besançon pour cet emploi à travers une subvention annuelle de **2 800 €**.

Article 3 :

Tennis de Table Roche-Besançon s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2025-2026, cela représente un volume annuel de 56 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, chacune composée de 2 demi-journées par semaine (2 cycles de 14 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles),
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique, ,

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir cet emploi sera versée en deux fois :

- **1^{er} versement de 2 000 € à la signature de la présente convention**
- **2^{ème} versement de 800 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par le Tennis de table Roche Besançon.

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et Tennis de Table Roche-Besançon en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'éducateur du Tennis de Table Roche Besançon l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur du Tennis de Table Roche Besançon, le Président du Tennis de Table Roche Besançon proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions de l'éducateur sportif, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander au Tennis de Table Roche Besançon de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle de toutes les associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après : le compte rendu ; les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ; le rapport d'activité.

Article 10 :

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Besançon, le

Le Président,
Tennis de Table Roche-Besançon

Pour la Maire,
Par délégation,

Thierry BEAUMONT,

Abdel GHEZALI
1^{er} Adjoint,
Délégué aux Sports
et équipements sportifs

CONVENTION VOLANT BISONTIN

Saison 2025-2026

Preamble

La Ville de Besançon souhaite favoriser la pratique et le développement des activités sportives. Afin de conduire des actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par la Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025,

Et,

Le Volant Bisontin, représenté par son Président M. VAGINET Dimitri, dont le siège social est situé 20 Rue de la Rotonde 25000 BESANCON.

Article 1 :

Le Volant Bisontin est l'employeur d'un éducateur sportif disposant des qualifications nécessaires à l'enseignement du badminton. Celui-ci participe aux actions de formation des jeunes mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement le Volant Bisontin pour cet emploi à travers une subvention de **1 400 €**.

Article 3 :

Le Volant Bisontin s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2025-2026, cela représente un volume annuel de 28 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, chacune composée d'une demi-journée par semaine (1 cycle de 14 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles),
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir cet emploi sera versée selon le calendrier suivant :

- **1^{er} versement de 800€ à signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 600 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par le Volant Bisontin.

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et le Volant Bisontin.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'éducateur du Volant Bisontin l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur, le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions de l'éducateur sportif, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander au Volant Bisontin de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après : le compte rendu ; les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ; le rapport d'activité.

Article 10 :

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Besançon, le

Le Président,
Volant Bisontin

Pour la Maire,
Par délégation,

Dimitri VAGINET

Abdel GHEZALI
1^{er} adjoint,
Délégué aux Sports,
et équipements sportifs

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
AVENANT N°1 SAISON 2025/2026
Animation et aide à l'emploi sportif

CLUB : AMICALE CYCLISTE BISONTINE

Preamble

La Ville de Besançon et l'Amicale Cycliste Bisontine ont signé pour la saison 2025/2026, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En complément, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il convient de définir les modalités de ce soutien spécifique par avenant au Contrat de Développement Sportif conclu avec l'ACB pour la saison 25/26.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par la Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025,

Et,

L'Amicale Cycliste Bisontine (ACB), représentée par son Président M. Pascal ORLANDI, dont le siège social est situé 6, avenue Chardonnet 25000 Besançon,

Article 1 :

L'Amicale Cycliste Bisontine (ACB) est l'employeur d'éducateurs sportifs titulaires d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement du cyclisme. Ceux-ci participent aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement l'ACB pour ces emplois à travers une subvention annuelle de **2 500 €**.

Article 3 :

L'Amicale Cycliste Bisontine s'engage à faire intervenir ses éducateurs sportifs dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2025-2026, cela représente un volume annuel de 42 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, chacune composée de 3 demi-journées par semaine (3 cycles de 7 séances en face à face pédagogique dans les écoles primaires bisontines),
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Maintenance du parc VTT mobile (conteneur) pour assurer la sécurité et le bon déroulement des séances.

- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir ces emplois sera versée en deux fois :

- **1^{er} versement de 1 900 € à la signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 600 € en fin d'année scolaire**

La dernière partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par l'ACB.

Article 5 :

Le planning des éducateurs sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et l'ACB en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour les éducateurs de l'ACB, l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des éducateurs de l'ACB, le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume leurs missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions des éducateurs sportifs de l'ACB, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander à l'association de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Les dispositions du contrat de développement sportif, saison 25/26, demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

Le Président,
L'Amicale Cycliste Bisontine

Pour la Maire,
Par délégation,

Pascal ORLANDI

Abdel GHEZALI
1^{er} adjoint,
Délégué aux Sports,
et équipements sportifs

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
AVENANT N°1 SAISON 2025/2026
Animation et aide à l'emploi sportif

CLUB : Besançon Doubs Hockey Club

Preamble

La Ville de Besançon et Besançon Doubs Hockey Club ont signé pour la saison 2025/2026, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En complément, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il convient de définir les modalités de ce soutien spécifique par avenant au Contrat de Développement Sportif conclu avec le BDHC pour la saison 25/26.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par la Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025,

Et,

Besançon Doubs Hockey Club (BDHC), représenté par sa Présidente Mme Bénédicte LECLERC, dont le siège social est situé 5 rue Louis Garnier - 25000 Besançon,

Article 1 :

Besançon Doubs Hockey Club (BDHC) est l'employeur d'éducateurs sportifs titulaires d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement du cyclisme. Ceux-ci participent aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement le BDHC pour ces emplois à travers une subvention annuelle de **2 500 €**.

Article 3 :

Besançon Doubs Hockey Club s'engage à faire intervenir ses éducateurs sportifs dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2025-2026, cela représente un volume annuel de 28 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, chacune composée de 2 demi-journées par semaine (2 cycles de 7 séances en face à face pédagogique dans les écoles primaires bisontines),
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la Semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir ces emplois sera versée en deux fois :

- **1^{er} versement de 1500 € à la signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 1000 € en fin d'année scolaire**

La dernière partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par le BDHC.

Article 5 :

Le planning des éducateurs sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et le BDHC en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour les éducateurs du BDHC, l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des éducateurs du BDHC, le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume leurs missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions des éducateurs sportifs du BDHC, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander à l'association de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Les dispositions du contrat de développement sportif, saison 25/26, demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

La Présidente,
Besançon Doubs Hockey Club

Pour la Maire,
Par délégation,

Bénédicte LECLERC

Abdel GHEZALI
1^{er} adjoint,
Délégué aux Sports,
et équipements sportifs

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
AVENANT n°1 SAISON 2025/2026
Animation et aide à l'emploi sportif

CLUB : BESANCON FLOORBALL CLUB

Préambule

La Ville de Besançon et le Besançon Floorball Club (BFC) ont signé pour la saison 2025/2026, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En complément, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il convient de définir les modalités de ce soutien spécifique par avenant au Contrat de Développement Sportif conclu avec le BFC pour la saison 2025/2026.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par la Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025,

Et,

Le Besançon Floorball Club (BFC), représenté par son Président, M. Sébastien DUBOIS, dont le siège social est situé 6B rue Trépillot, 25000 BESANCON.

Article 1 :

Le Besançon Floorball Club (BFC) est l'employeur d'éducateurs sportifs titulaires de diplômes d'Etat permettant l'enseignement du floorball. Ceux-ci participent aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement le BFC pour ces emplois à travers une subvention annuelle de **1 400 €** au titre des interventions en temps scolaire.

Article 3 :

Le BFC s'engage à faire intervenir ses éducateurs sportifs dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour la saison 2025-2026, cela représente un volume annuel de 28 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, chacune composée d'une demi-journée par semaine (1 cycle de 14 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles)
- Élaboration d'un projet de cycle et la participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

Les subventions de la Ville seront versées :

- **1^{er} versement de 800 € à la signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 600 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par le BFC.

Article 5 :

Le planning des éducateurs sera élaboré conjointement entre la VILLE DE BESANÇON et le BFC en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la VILLE DE BESANÇON sollicitera pour les éducateurs du BFC l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des éducateurs du BFC, le Président de l'association proposera à la Ville que d'autres cadres, diplômés d'Etat, assument ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la VILLE DE BESANCON, ou par ses partenaires, des interventions des éducateurs sportifs du BFC, la VILLE DE BESANCON se réserve le droit de demander à l'association de trouver d'autres cadres qualifiés ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Les dispositions du contrat de développement sportif, saison 25/26 demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

Le Président,
Besançon Floorball Club

Pour la Maire,
Par délégation,

Sébastien DUBOIS

Abdel GHEZALI
1^{er} adjoint,
Délégué aux Sports,
et équipements sportifs

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
AVENANT n°1 SAISON 2025/2026
Animation et aide à l'emploi sportif

CLUB : BESANCON GYM LA ST CLAUDE

Préambule

La Ville de Besançon et l'association Besançon Gym la St Claude ont signé pour la saison 2025/2026, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En complément, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il convient de définir les modalités de ce soutien spécifique par avenant au Contrat de Développement Sportif conclu avec l'association Besançon Gym la St Claude pour la saison 2025/2026.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par la Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025,

Et,

L'association Besançon Gym la St Claude, représentée par son Président M. ROBERT Cédric, dont le siège social est situé 37 rue Francis CLERC - 25000 BESANCON.

Article 1 :

L'association Besançon Gym la St Claude est l'employeur d'éducateurs sportifs titulaires de diplômes d'Etat permettant l'enseignement de la gymnastique. Ceux-ci participent aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement l'association Besançon Gym la St Claude pour ces emplois à travers une subvention annuelle de **1 400 €** au titre des interventions en temps scolaire.

Article 3 :

L'association Besançon Gym la St Claude s'engage à faire intervenir ses éducateurs sportifs dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour la saison 2025-2026, cela représente un volume annuel de 24 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, chacune composée d'une demi-journée par semaine (1 cycles de 14 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles)
- Élaboration d'un projet de cycle et la participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

Les subventions de la Ville seront versées :

- **1^{er} versement de 800 € à la signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 600 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par l'association Besançon Gym la St Claude.

Article 5 :

Le planning des éducateurs sera élaboré conjointement entre la VILLE DE BESANÇON et l'association Besançon Gym la St Claude en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la VILLE DE BESANÇON sollicitera pour les éducateurs de l'association Besançon Gym la St Claude l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des éducateurs de l'association Besançon Gym la St Claude, le Président de l'association proposera à la Ville que d'autres cadres, diplômés d'Etat, assument ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la VILLE DE BESANCON, ou par ses partenaires, des interventions des éducateurs sportifs de l'association Besançon Gym la St Claude, la VILLE DE BESANCON se réserve le droit de demander à l'association de trouver d'autres cadres qualifiés ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Les dispositions du contrat de développement sportif, saison 25/26 demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

Le Président,
Besançon Gym la St Claude

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric ROBERT

Abdel GHEZALI
1^{er} adjoint,
Délégué aux Sports,
et équipements sportifs

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
AVENANT n°1 SAISON 2025/2026
Animation et aide à l'emploi sportif

CLUB : BESANCON BMX

Preamble

La Ville de Besançon et le Besançon BMX ont signé pour la saison 2025/2026, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En complément, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il convient de définir les modalités de ce soutien spécifique par avenant au Contrat de Développement Sportif conclu avec le Besançon BMX pour la saison 2025/2026.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par la Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 Septembre 2025,

Et,

Le Besançon BMX représenté par son Président, M. Stéphane BAROCCA, dont le siège social est situé 24 rue des Vignerons, 25000 Besançon.

Article 1 :

Le Besançon BMX est l'employeur d'un éducateur sportif disposant des qualifications nécessaires à l'enseignement du cyclisme. Celui-ci participe aux actions de formation des jeunes mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement le Besançon BMX pour cet emploi à travers une subvention de **2 500 €**.

Article 3 :

Le Besançon BMX s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2025-2026, cela représente un volume annuel de 42 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes chacune composée de 3 demi-journées par semaine (3 cycles de 7 séances face à face pédagogique dans les écoles primaires bisontines).
- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.

- Maintenance du parc VTT du complexe sportif Michel VAUTROT pour assurer la sécurité et le bon déroulement des séances.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir cet emploi sera versée selon le calendrier suivant :

- **1^{er} versement de 1 900 € à la signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 600 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par Besançon BMX.

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et le Besançon BMX.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'éducateur du Besançon BMX l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur, le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions de l'éducateur sportif, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander au Besançon BMX de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Les dispositions du contrat de développement sportif, saison 25/26 demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

Le Président,
Besançon BMX

Pour la Maire,
Par délégation,

Stéphane BAROCCA

Abdel GHEZALI
1^{er} adjoint,
Délégué aux Sports,
et équipements sportifs

SPORTS COLLECTIFS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
AVENANT n°1 SAISON 2025/2026
Animation et aide à l'emploi sportif

CLUB : BESANCON VOLLEY BALL

Preamble

La Ville de Besançon et le Besançon Volley Ball (BVB) ont signé pour la saison 2025/2026, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En complément, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il convient de définir les modalités de ce soutien spécifique par avenant au Contrat de Développement Sportif conclu avec le BVB pour la saison 2025/2026.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par la Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025,

Et,

L'association Besançon Volley Ball, représentée par son Président, M. Cédric AMBS, dont le siège social est situé Pré au Clair 41C, rue du Refuge - 25000 BESANCON.

Article 1 :

L'association Besançon Volley Ball est l'employeur d'éducateurs sportifs titulaires de diplômes d'Etat permettant l'enseignement du Volley Ball. Ceux-ci participent aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement le BVB pour ces emplois à travers une subvention annuelle de **1 400 €** au titre des interventions en temps scolaire.

Article 3 :

Le BVB s'engage à faire intervenir ses éducateurs sportifs dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour la saison 2025-2026, cela représente un volume annuel de 28 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, composées chacune d'une demi-journée par semaine (1 cycles de 14 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles)
- Élaboration d'un projet de cycle et la participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique ,

Article 4 :

Les subventions de la Ville seront versées :

- **1^{er} versement de 800 € à la signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 600 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par le BVB.

Article 5 :

Le planning des éducateurs sera élaboré conjointement entre la VILLE DE BESANÇON et le BVB en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la VILLE DE BESANÇON sollicitera pour les éducateurs du BVB l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des éducateurs du BVB, le Président de l'association proposera à la Ville que d'autres cadres, diplômés d'Etat, assument ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la VILLE DE BESANCON, ou par ses partenaires, des interventions des éducateurs sportifs du BVB, la VILLE DE BESANCON se réserve le droit de demander à l'association de trouver d'autres cadres qualifiés ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Les dispositions du contrat de développement sportif, saison 25/26 demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

Le Président,
Besançon Volley Ball

Pour la Maire,
Par délégation,

Lucas MEUTERLOS

Abdel GHEZALI
1^{er} adjoint,
Délégué aux Sports,
et équipements sportifs

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
AVENANT n°1 SAISON 2025/2026
Animation et aide à l'emploi sportif

CLUB : CLUB PUGILISTIQUE BISONTIN

Preamble

La Ville de Besançon et le CPB ont signé pour la saison 2025/2026, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En complément, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il convient de définir les modalités de ce soutien spécifique par avenant au Contrat de Développement Sportif conclu avec le CPB pour la saison 2025/2026.

It has been agreed and decided what follows :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par la Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025,

Et,

Le Club Pugilistique Bisontin (CPB), représenté par sa Présidente, Madame Maïté DAVIDOVI, dont le siège social est situé 50 rue Bersot 25000 BESANCON.

Article 1 :

Le Club Pugilistique Bisontin (CPB) est l'employeur d'éducateurs sportifs titulaires de diplômes d'Etat permettant l'enseignement de la Lutte. Ceux-ci participent aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement le CPB pour ces emplois à travers une subvention annuelle de **4 200 €** au titre des interventions en temps scolaire.

Article 3 :

Le CPB s'engage à faire intervenir ses éducateurs sportifs dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour la saison 2025-2026, cela représente un volume annuel de 84 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, chacune composée de 3 demi-journées par semaine (3 cycles de 14 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles)
- Élaboration d'un projet de cycle et la participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique.

Article 4 :

Les subventions de la Ville seront versées :

- **1^{er} versement de 3 000 € à la signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 1 200 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par le CPB

Article 5 :

Le planning des éducateurs sera élaboré conjointement entre la VILLE DE BESANÇON et le CPB en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la VILLE DE BESANÇON sollicitera pour les éducateurs du CPB l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des éducateurs du CPB, le Président de l'association proposera à la Ville que d'autres cadres, diplômés d'Etat, assument ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la VILLE DE BESANCON, ou par ses partenaires, des interventions des éducateurs sportifs du CPB, la VILLE DE BESANCON se réserve le droit de demander à l'association de trouver d'autres cadres qualifiés ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Les dispositions du contrat de développement sportif, saison 25/26 demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

La Présidente,
Club Pugilistique Bisontin (CPB)

La Maire,
Par délégation,

Maïté DAVIDOVI

Abdel GHEZALI
1^{er} adjoint,
Délégué aux Sports,
et équipements sportifs

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
AVENANT n°1 SAISON 2025/2026
Animation et aide à l'emploi sportif

CLUB : DOUBS SUD ATHLETISME

Preamble

La Ville de Besançon et Doubs Sud Athlétisme ont signé pour la saison 2025/2026, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En complément, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il convient de définir les modalités de ce soutien spécifique par avenant au Contrat de Développement Sportif conclu avec le DSA pour la saison 2025/2026.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par la Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025,

Et,

Le Doubs Sud Athlétisme, représenté par son Président, M. Paul POIRIER, dont le siège social est situé 26 rue Mallarmé à Besançon.

Article 1 :

Le Doubs Sud Athlétisme (DSA) est l'employeur de deux éducateurs sportifs titulaires d'un diplôme d'Etat permettant l'enseignement de l'athlétisme. Ceux-ci participent aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement le DSA pour ces emplois à travers une subvention annuelle de **2 800 €** au titre des interventions en temps scolaire.

Article 3 :

Le DSA s'engage à faire intervenir ses éducateurs sportifs durant le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique.

Pour l'année scolaire 2025-2026, cela représente un volume annuel de 56 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, chacune composée de 2 demi-journées par semaine (2 cycles de 14 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles).

- Élaboration d'un projet de cycle et la participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique, ,

Article 4 :

Les subventions de la Ville pour l'intervention en milieu scolaire seront versées comme suit :

- **1^{er} versement de 2 000 € à signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 800 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par le DSA.

Article 5 :

Le planning des éducateurs sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et le DSA en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour les éducateurs du DSA, l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des éducateurs du DSA, le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume leurs missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon, ou par ses partenaires des interventions des éducateurs sportifs du DSA, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander à l'association de trouver d'autres cadres qualifiés ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Les dispositions du contrat de développement sportif, saison 25/26 demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

Le Président,
DOUBS SUD ATHLETISME

Pour la Maire,
Par délégation,

Paul POIRIER

Abdel GHEZALI
1^{er} adjoint,
Délégué aux Sports,
et équipements sportifs

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
AVENANT n°1 SAISON 2025/2026
Animation et aide à l'emploi sportif

CLUB : ENTRE-TEMPS ESCALADE

Préambule

La Ville de Besançon et Entre-Temps Escalade ont signé pour la saison 2025/2026, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En complément, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il convient de définir les modalités de ce soutien spécifique par avenant au Contrat de Développement Sportif conclu avec Entre-Temps Escalade pour la saison 2025/2026.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par la Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025,

Et,

Entre-Temps Escalade, représenté par son Président M. Eric SIMON, dont le siège social est situé 13 avenue Léo Lagrange, 25000 Besançon.

Article 1 :

Entre-Temps Escalade est l'employeur d'un éducateur sportif disposant des qualifications nécessaires à l'enseignement de l'escalade. Celui-ci participe aux actions de formation des jeunes mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La Ville de Besançon s'engage à soutenir financièrement Entre-Temps Escalade pour cet emploi à travers une subvention de **2 100 €**.

Article 3 :

Entre-Temps Escalade s'engage à faire intervenir son éducateur sportif dans différentes actions d'animation mises en place par la Ville de Besançon.

Pour l'année scolaire 2025-2026, cela représente un volume annuel de 42 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- Une période composée de 3 demi-journées par semaine (6 cycles de 7 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles).

- Élaboration d'un projet de cycle et participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique,

Article 4 :

La subvention de la Ville pour soutenir cet emploi sera versée selon le calendrier suivant :

- **1^{er} versement de 1 200 € à signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 900 € en fin d'année scolaire**

La deuxième partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par Entre-Temps Escalade.

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et Entre-Temps Escalade.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'éducateur de Entre-Temps Escalade l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur, le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon ou par ses partenaires des interventions de l'éducateur sportif, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander à Entre-Temps Escalade de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Les dispositions du contrat de développement sportif, saison 25/26 demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

Le Président,
Entre-Temps Escalade

Pour la Maire,
Par délégation,

Eric SIMON

Abdel GHEZALI
1^{er} adjoint,
Délégué aux Sports,
et équipements sportifs

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
AVENANT n°1 SAISON 2025/2026
Animation et aide à l'emploi sportif

CLUB : Olympique de Besançon

Preamble

La Ville de Besançon et l'Olympique de Besançon ont signé pour la saison 2025/2026, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En complément, la Ville de Besançon soutient l'emploi d'éducateurs sportifs permanents au sein de clubs sportifs locaux. Ces postes sont également financés grâce à l'appui d'autres partenaires publics ou privés démarchés par les clubs.

Il convient de définir les modalités de ce soutien spécifique par avenant au Contrat de Développement Sportif conclu avec l'Olympique de Besançon pour la saison 2025/2026.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre,

La Ville de Besançon, représentée par la Maire, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025,

Et,

L'Olympique de Besançon (OB), représenté par son Président, M. MATTHIEU Sébastien, dont le siège social est situé 36b rue Chopin à BESANCON,

Article 1 :

L'olympique de Besançon (OB) est l'employeur d'un éducateur sportif en cours de formation DEJEPS permettant l'enseignement du rugby. Celui-ci participe aux actions de formation des licenciés du club mais également aux actions d'initiation et d'animation auprès de différents publics non licenciés.

Article 2 :

La VILLE DE BESANCON s'engage à soutenir financièrement l'OB pour cet emploi à travers une subvention annuelle de **2 800 €**.

Article 3 :

L'olympique de Besançon s'engage à faire intervenir son éducateur sportif durant le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique.

Pour l'année scolaire 2025-2026, cela représente un volume annuel de 56 interventions dans le temps scolaire sous réserve d'obtention de l'agrément de l'Inspection Académique, réparties comme suit :

- 2 périodes, chacune composé de 2 demi-journées par semaine (2 cycles de 14 séances incluant un temps de finalisation sous forme de rencontres interclasses ou inter-écoles).

- Élaboration d'un projet de cycle et la participation à toutes les réunions d'information ou de bilan avec les enseignants.
- Participation à la semaine Olympique et Paralympique, ,

Article 4 :

Les subventions de la Ville pour l'intervention en milieu scolaire seront versées comme suit :

- **1^{er} versement de 2 000 € à la signature de la présente**
- **2^{ème} versement de 800 € en fin d'année scolaire**

La dernière partie de la subvention tiendra compte des actions effectivement réalisées par l'OB

Article 5 :

Le planning de l'éducateur sera élaboré conjointement entre la Ville de Besançon et l'OB en début de saison.

Dans le cas d'interventions dans le temps scolaire, la Ville de Besançon sollicitera pour l'éducateur de l'OB l'agrément nécessaire auprès de l'Inspection Académique.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'éducateur de l'OB, le Président de l'association proposera à la Ville qu'un autre cadre, diplômé d'Etat, assume ces missions.

Article 7 :

En cas d'évaluation négative par la Ville de Besançon, ou par ses partenaires, des interventions de l'éducateur sportif de l'OB, la Ville de Besançon se réserve le droit de demander à l'association de trouver un autre cadre qualifié ou de résilier le contrat.

Article 8 :

Une réunion annuelle des associations participant à ce dispositif sera organisée afin d'en évaluer la pertinence et proposer de nouvelles actions d'animation pour les prochaines saisons.

Article 9 :

Les dispositions du contrat de développement sportif, saison 25/26 demeurent sans changement.

Fait à Besançon, le

Le Président,
Olympique de Besançon

Pour la Maire,
Par délégation,

MATTHIEU Sébastien

Abdel GHEZALI
1^{er} adjoint,
Délégué aux Sports,
et équipements sportifs